

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

No : 500-06-000736-153

TRANSPORT TFI 6, S.E.C.

Représentante/Demanderesse

c.

ESPAR INC ET AL.

Défenderesses

DEMANDE D'APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES
(Art. 579 C.p.c.)

À L'HONORABLE MICHEL DÉZIEL, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE, LA REPRÉSENTANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 20 décembre 2017, la Cour supérieure autorise la Représentante à exercer une action collective contre les Défenderesses pour le compte d'un groupe composé de :

« Toute personne qui a acheté au Québec un ou des appareils de chauffage de cabine de véhicule commercial ou qui a acheté, loué ou sous-loué au Québec un ou des produits équipés d'un ou de plusieurs appareils de chauffage de cabine de véhicule commercial entre le treize septembre 2001 et le trente et un décembre 2012. »

(ci-après le « Groupe »)
2. Dans son jugement d'autorisation, la Cour supérieure reporte à une audition subséquente la fixation du délai d'exclusion et de son point de départ et ordonne la publication d'un avis aux membres selon des modalités à être déterminées par le Tribunal.
3. Elle accueille la demande d'autorisation avec frais de justice, incluant les frais de publication des avis aux membres, le tout tel qu'il appert du jugement d'autorisation.
4. La Représentante soumet les avis suivants aux fins d'approbation par cette Cour :
 - a) un avis long en langue française, communiqué au soutien des présentes comme pièce R-1;

- b) un avis long en langue anglaise, communiqué au soutien des présentes comme pièce R-2;
 - c) un avis court en langue française, communiqué au soutien des présentes comme pièce R-3;
 - d) un avis court en langue anglaise, communiqué au soutien des présentes comme pièce R-4;
5. Les avis notifieront les membres du Groupe de l'objet de l'action collective et de leur droit de s'exclure de l'action collective.
6. La Représentante propose le plan de diffusion suivant :
- a) l'avis court sera publié en français dans la Presse +, Le Soleil, Le Journal de Montréal et en anglais dans The Gazette, dans un espace qui n'est pas inférieur à 1/3 de page;
 - b) l'avis court sera également directement transmis par courriel ou par la poste à chacun des clients des Défenderesses, membre du Groupe. À cet effet, la Représentante demande à ce que les Défenderesses lui fournissent la liste de leurs clients membres du Groupe et leurs coordonnées postales;
 - c) l'avis court sera également directement transmis par courriel ou par la poste à chacun des distributeurs des Défenderesses susceptibles de vendre au Québec. À cet effet, la Représentante demande à ce que les Défenderesses lui fournissent la liste de tous leurs distributeurs susceptibles de vendre au Québec et leurs coordonnées postales;

Webasto

- d) un lien menant à l'avis long sera également publié sur la première page du site web des Défenderesses Webasto, <https://www.webasto.com/>, dans la section des nouvelles (« News ») ayant le titre suivant : « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles », « Avis d'action collective au Québec relativement aux appareils de chauffage de véhicule commercial », le tout tel qu'il appert de l'extrait de la première page de son site web communiqué au soutien des présentes comme pièce R-5;

- e) un lien intitulé « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » et « Avis d'une action collective au Québec relative aux appareils de chauffage de véhicule commercial » vers l'avis long publié sur le site web Webasto, <https://www.webasto.com/>, sera publié, dans les deux langues officielles, sur son compte Facebook, Webasto Heating & Cooling US, lequel est suivi par près de 68 289 personnes, le tout tel qu'il appert de l'extrait de la page Facebook de Webasto Heating & Cooling US, communiqué au soutien des présentes comme pièce R-6;
- f) un lien intitulé « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » et « Avis d'une action collective au Québec relative aux appareils de chauffage de véhicule commercial » vers l'avis long publié sur le site web Webasto, <https://www.webasto.com/>, sera publié, dans les deux langues officielles, sur ses comptes LinkedIn, Webasto Thermo & Comfort North America, Inc., lequel est suivi par près de 1 633 abonnés et Webasto Group, lequel est suivi par près de 10 656 abonnés, le tout tel qu'il appert des extraits de ses pages LinkedIn, communiqués au soutien des présentes comme pièce R-7, en liasse;

Espar

- g) un lien menant à l'avis long sera publié sur la page du site web des Défenderesses Espar dans la section des communiqués de presse mondiaux (« Global press releases »), <https://www.eberspaecher-na.com/press/global-press-releases.html>, ayant le titre suivant : « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » , « Avis d'action collective au Québec relativement aux appareils de chauffage de véhicule commercial », le tout tel qu'il appert de l'extrait de la page de son site web « Global press releases » communiqué au soutien des présentes comme pièce R-8;
- h) un lien intitulé « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » et « Avis d'une action collective au Québec relative aux appareils de chauffage de véhicule commercial » vers l'avis long publié sur le site web des Défenderesses Espar, <https://www.eberspaecher-na.com/press/global-press-releases.html>, sera publié, dans les deux langues officielles, sur son compte Facebook, Eberspaecher Climate Control Systems, lequel est suivi par près de 626 personnes, le tout tel qu'il appert de l'extrait de la page Facebook de Eberspaecher Climate Control Systems, communiqué au soutien des présentes comme pièce R-9;

- i) un lien intitulé « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » et « Avis d'une action collective au Québec relative aux appareils de chauffage de véhicule commercial » vers l'avis long publié sur le site web des Défenderesses Espar, <https://www.eberspaecher-na.com/press/global-press-releases.html>, sera publié, dans les deux langues officielles, sur son compte LinkedIn, lequel est suivi par près de 1 034 abonnés, le tout tel qu'il appert de l'extrait de la page LinkedIn de Eberspaecher Climate Control Systems, communiqué au soutien des présentes comme pièce R-10;

En demande

- j) les avocats soussignés s'engagent à publier l'avis long sur leur site web http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/appareils_chauffage/, et sur leurs comptes Facebook, Twitter et LinkedIn, dans les deux langues officielles;
- k) enfin, la Représentante et les avocats soussignés s'engagent à transmettre une copie de l'avis long à toute personne qui en fera la demande, à compter de la date de publication dans les journaux.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

1. **ACCUEILLIR** la présente *Demande d'approbation des avis aux membres*;
2. **APPROUVER** les avis aux membres dans une forme substantiellement similaire aux avis communiqués au soutien de la présente Demande comme pièces R-1 à R-4;
3. **ORDONNER** la publication de l'avis court en français dans la Presse +, Le Soleil, Le Journal de Montréal et de l'avis court en anglais dans The Gazette, dans un espace qui n'est pas inférieur à 1/3 de page, dans les 90 jours du jugement à intervenir;
4. **ORDONNER** aux Défenderesses de transmettre à la Représentante la liste de leurs clients, membres du Groupe, ainsi que leurs coordonnées postales, dans les 30 jours du jugement à intervenir;
5. **ORDONNER** de transmettre les avis courts directement, par courriel ou par la poste, aux clients des Défenderesses, membres du Groupe, qui auront été identifiés par les Défenderesses à la Représentante, dans les deux langues officielles, à compter de la date de publication dans les journaux;
6. **ORDONNER** aux Défenderesses de transmettre à la Représentante la liste de leurs distributeurs susceptibles de vendre au Québec ainsi que leurs coordonnées postales, dans les 30 jours du jugement à intervenir;

7. **ORDONNER** de transmettre les avis courts directement, par courriel ou par la poste, aux distributeurs qui auront été identifiés par les Défenderesses à la Représentante, dans les deux langues officielles, à compter de la date de publication dans les journaux;
8. **ORDONNER** aux Défenderesses Webasto de publier un lien intitulé « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » et « Avis d'une action collective au Québec relative aux appareils de chauffage de véhicule commercial » menant à l'avis long dans la section nouvelles (« News »), sur la première page du site web des Défenderesses Webasto <https://www.webasto.com/>, dans les deux langues officielles, à compter de la date de publication dans les journaux et jusqu'à l'expiration de la période d'exclusion;
9. **ORDONNER** aux Défenderesses Espar de publier un lien intitulé « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » et « Avis d'une action collective au Québec relative aux appareils de chauffage de véhicule commercial » menant à l'avis long dans la section communiqués de presse mondiaux (« Global press releases »), sur la page du site web des Défenderesses Espar <https://www.eberspaecher-na.com/press/global-press-releases.html>, dans les deux langues officielles, à compter de la date de publication dans les journaux et jusqu'à l'expiration de la période d'exclusion;
10. **ORDONNER** aux Défenderesses Webasto de publier, sur leur compte Facebook Webasto Heating & Cooling US et leurs comptes LinkedIn Webasto Thermo & Comfort North America, et Webasto Group, un lien intitulé « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » et « Avis d'une action collective au Québec relative aux appareils de chauffage de véhicule commercial » menant aux avis longs publiés sur leur site web <https://www.webasto.com/>, dans les deux langues officielles, à compter de la date de publication dans les journaux et jusqu'à l'expiration de la période d'exclusion;
11. **ORDONNER** aux Défenderesses Espar de publier, sur leurs comptes LinkedIn et Facebook Eberspaecher Climate Control Systems, un lien intitulé « Notice of a Quebec Class Action Regarding Parking Heaters for Commercial Vehicles » et « Avis d'une action collective au Québec relative aux appareils de chauffage de véhicule commercial » menant aux avis longs publiés sur leur site web <https://www.eberspaecher-na.com/press/global-press-releases.html>, dans les deux langues officielles, à compter de la date de publication dans les journaux et jusqu'à l'expiration de la période d'exclusion;

12. **PRENDRE ACTE** de l'engagement des avocats soussignés de publier l'avis long sur leur site web [http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/appareils chauffage/](http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/appareils_chauffage/), et sur leurs comptes Facebook, Twitter et LinkedIn, dans les deux langues officielles, à compter de la date de publication dans les journaux jusqu'à l'expiration de la période d'exclusion;
13. **PRENDRE ACTE** de l'engagement de la Représentante et des avocats soussignés de transmettre l'avis long à toute personne leur en faisant la demande, dans la langue officielle de son choix;

MONTRÉAL, le 16 février 2018

Belleau Lapointe, sncrl

ME MAXIME NASR

ME CATHERINE COURSOL

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

mnasr@belleaulapointe.com

ccoursol@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué : BB8049)

306, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.073

Avocats de la Représentante/Demanderesse